



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Délibération n°2026_07_009

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le **10 juillet 2026**
ID : 024-200065357-20260701-2026_07_009-DE

Aide financière pour la bourse au permis de conduire de Madame F

Nombre de membres :	
En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 24 juin 2026

- **Mme Laurence MARTY a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mr Jamel FALLOUK, Mme Martine DOYEN, Mme Bernadette LAUMONIER

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Geneviève DEMOURES à Mme Martine DOYEN
Mme Christiane PASQUET à Mme Fanny CASTAIGNEDE

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Ghislaine LUDMANN

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de **Madame F**, âgée de 17 ans, domiciliée chez ses parents à Boulazac Isle Manoire.

Actuellement scolarisée en classe de Première Générale au lycée Laure Gatet à Périgueux, Madame F rencontre des difficultés financières pour financer l'obtention de son permis de conduire. L'accès à ce dernier constitue un enjeu important pour la poursuite de ses études supérieures. Il favorise également son insertion professionnelle future, tout en contribuant au développement de son autonomie et à la facilitation de ses déplacements quotidiens. Il est précisé que Madame F a d'ores et déjà validé l'épreuve théorique générale du code de la route.

Madame F sollicite à ce titre une aide financière dans le cadre de la Bourse au permis de conduire, dispositif d'aide facultative attribué par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac Isle Manoire, destiné à soutenir l'insertion sociale et professionnelle.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu la demande présentée par Madame F auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire ;

Vu le budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le règlement des aides facultatives du CCAS prévoit l'attribution d'une aide financière d'un montant de 500 €, destinée au financement partiel du permis de conduire ;

Considérant que cette aide est conditionnée à la réalisation d'un engagement citoyen de 20 heures au bénéfice d'une mission d'intérêt général auprès d'une association ;

Considérant que ce dispositif s'adresse aux personnes engagées dans un parcours de formation ou d'insertion et peut également concerner les candidats inscrits dans une formation de conduite accompagnée ;

Considérant qu'après examen de la demande et des pièces justificatives produites, Madame F remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par le règlement des aides facultatives du CCAS ;

Considérant que l’attribution de cette aide est de nature à favoriser la poursuite de son parcours de formation, son autonomie et son insertion future ;

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Accorde une aide financière à Madame F, dans le cadre de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 500 euros.

Autorise Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs.

Précise que cette aide sera imputée à l’article 6568 « Secours et dons » du budget 2026, et que le paiement sera directement effectué au prestataire AUTO-ECOLE LA CLAUTRE sur présentation des factures correspondantes.

Dit que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Boulazac Isle Manoire le : 10/07/2026
Secrétaire de Séance Mme Laurence MARTY 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE 



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 juillet 2026

ID : 024-200065357-20260701-2026_07_010-DE



Délibération n°2026_07_010

Aide énergétique à Mme D

Nombre de membres :	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 24 juin 2026

- **Mme Laurence MARTY a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mr Jamel FALLOUK, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Martine DOYEN, Mme Bernadette LAUMONIER

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Geneviève DEMOURES à Mme Martine DOYEN

Mme Christiane PASQUET à Mme Fanny CASTAGNEDE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de **Madame D**, âgée de 34 ans, pacsée et mère de deux enfants à charge.

Madame D et son conjoint sont intermittents du spectacle. Actuellement sans emploi, Madame D perçoit l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Son compagnon est également sans activité professionnelle. Le foyer rencontre des difficultés financières et sollicite une aide du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire afin de faire face au règlement d'une facture d'électricité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu la demande formulée par Madame D auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire ;

Vu le budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Vu le règlement des aides facultatives du CCAS de Boulazac Isle Manoire, et notamment le dispositif relatif à l'aide énergétique ;

Considérant que le dispositif d'aide énergétique a pour objet de lutter contre la précarité énergétique, de prévenir les déséquilibres budgétaires des ménages et de contribuer au maintien de la continuité de la fourniture d'énergie ;

Considérant que cette aide peut être attribuée après analyse sociale de la situation du demandeur et au regard des pièces justificatives produites ;

Considérant que l'aide est versée directement au prestataire sur présentation de la facture correspondante ;

Considérant que le règlement du CCAS prévoit un plafond de **300 €** p dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant qu’après examen de la demande et des éléments fournis, Madame D remplit les conditions d’éligibilité prévues par le règlement des aides facultatives du CCAS ;

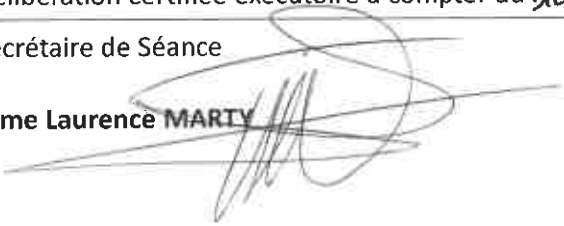
Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Accorde une aide financière d’un montant de 61,50 € à Madame D. pour le règlement de sa facture énergétique.

Autorise Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que cette dépense sera imputée à l’article 6568 « Secours et dons » du Budget 2026, et sera directe- ment réglée au prestataire concerné, en l’occurrence EDF.

Dit que Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 10/07/2026	Boulazac Isle Manoire le : 10/07/2026
Secrétaire de Séance Mme Laurence MARTY 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE 

Délibération n°2026_07_007

Aide financière pour la bourse au permis de conduire de Madame S

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 24 juin 2026

- **Mme Laurence MARTY a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mr Jamel FALLOUK, Mme Martine DOYEN, Mme Bernadette LAUMONIER

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Geneviève DEMOURES à Mme Martine DOYEN
Mme Christiane PASQUET à Mme Fanny CASTAGNEDE

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Ghislaine LUDMANN

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame S., âgée de 49 ans, arrivée en France depuis l'Ukraine en 2022, qui réside seule avec son enfant âgé de 15 ans.

Madame S. rencontre des difficultés financières qui ne lui permettent pas de financer l'obtention du permis de conduire français.

Titulaire d'un permis de conduire ukrainien, elle bénéficie actuellement d'une autorisation de conduire sur le territoire français dont la validité arrivera à échéance à la fin de l'année en cours. À compter de cette date, elle ne sera plus autorisée à conduire avec ce titre.

Actuellement sans emploi, Madame S. est fortement investie dans des activités bénévoles au sein d'une association œuvrant en faveur des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de l'amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants.

L'obtention du permis de conduire français constitue un élément essentiel de son insertion professionnelle et de sa recherche d'emploi.

Madame S. sollicite une aide financière dans le cadre du dispositif «Bourse au permis de conduire», aide facultative attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires.

Considérant les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants, confiant au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre d'actions de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire prévoit un dispositif de « Bourse au permis de conduire » destiné à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires ; avec une aide de 500 € ;

Considérant que cette aide est accordée sous réserve de la réalisation d'un engagement citoyen de 20 heures au service d'une mission d'intérêt général ;

Considérant qu'après examen de la demande et analyse des pièces justificatives produites, Madame S. remplit l'ensemble des conditions d'attribution prévues par le règlement du CCAS relatif à la bourse au permis de conduire ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire français constitue un levier essentiel de son insertion professionnelle et facilite son accès à l'emploi ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accorde une aide financière à Madame S, d'un montant de 500 € au titre du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;

Autorise Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs.

Précise que cette aide sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2026, et que le paiement sera directement effectué au prestataire AUTO-ECOLE AGORA BOULAZAC sur présentation des factures correspondantes.

Dit que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 10/07/2026	Boulazac Isle Manoire le : 10/07/2026
Secrétaire de Séance Mme Laurence MARTY	La Présidente Fanny CASTAGNEDE



Délibération n°2026_07_012

Election de la Vice-Présidence du CCAS

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 24 juin 2026

- **Mme Laurence MARTY a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mr Jamel FALLOUK, Mme Martine DOYEN, Mme Bernadette LAUMONIER

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Geneviève DEMOURES à Mme Martine DOYEN
Mme Christiane PASQUET à Mme Fanny CASTAGNEDE

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Ghislaine LUDMANN

Madame la Présidente expose le cadre juridique :

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action social est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par la Maire.

S'agissant de la Vice-Présidence, l'article L.123-6 alinéa 2 précise que : dès qu'il est constitué, le conseil d'administration **élit en son sein** un ou une vice-président(e) qui préside en l'absence du maire, nonobstant les (article L.2122-17 DU CGCT) ;

L'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles , dispose que » l'élection du Vice-Président(e) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

L'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au fonctionnement et aux délibérations du Conseil d'Administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente sollicite Monsieur FALLOUK comme assesseurs. Ensuite Il est fait appel des candidatures. Une seule candidature est enregistrée :

Martine DOYEN

Il est procédé à l'élection de la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire parmi les membres du Conseil d'Administration, à bulletin secret, conformément à la réglementation en vigueur. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise.

Chaque membre a déposé son bulletin dans l'urne.

Monsieur FALLOUK procède au dépouillement et proclame les résultats :

Nombres de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Madame Martine DOYEN a obtenu 9 voix soit bien la majorité absolue requise par l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles

Madame la présidente proclame Martine DOYEN , Vice-Présidente du CCAS de Boulazac Isle Manoire et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération publiée le : 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 10/07/2026	Boulazac Isle Manoire le : 10/07/2026
Secrétaire de Séance Mme Laurence MARTY 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE  



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 juillet 2026

ID : 024-200065357-20260701-2026_07_008-DE



Délibération n°2026_07_008

Aide financière pour la bourse au permis de conduire de Monsieur D

Nombre de membres :	
En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 24 juin 2026

- **Mme Laurence MARTY a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Laurence MARTY, Mr Driss DRIOICHE, Mr Jamel FALLOUK, Mme Martine DOYEN, Mme Bernadette LAUMONIER

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Geneviève DEMOURES à Mme Martine DOYEN
Mme Christiane PASQUET à Mme Fanny CASTAGNEDE

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Ghislaine LUDMANN

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Monsieur D, âgé de 18 ans, domicilié chez ses parents à Boulazac Isle Manoire.

Actuellement scolarisé en classe de Terminale STMG au lycée Laure Gatet, Monsieur D rencontre des difficultés financières pour financer l'obtention de son permis de conduire. L'accès à ce dernier constitue un élément déterminant pour la poursuite de ses études supérieures, tout en favorisant son insertion professionnelle future, son autonomie et sa mobilité au quotidien.

Monsieur D a sollicité une aide financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire dans le cadre du dispositif de Bourse au permis de conduire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Boulazac Isle Manoire ;

Vu la demande d'aide financière présentée par Monsieur D au titre de la Bourse au permis de conduire ;

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le dispositif de Bourse au permis de conduire a pour objet de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes en participant au financement de leur permis de conduire ;

Considérant que cette aide est attribuée à hauteur de 500 €, sous réserve de la réalisation de 20 heures d'engagement citoyen auprès d'une association ou d'un organisme d'intérêt général ;

Considérant qu'après examen de la demande et des pièces justificatives produites, Monsieur D remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le règlement des aides facultatives du CCAS ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout essentiel pour la poursuite de son parcours de formation et son insertion professionnelle ;

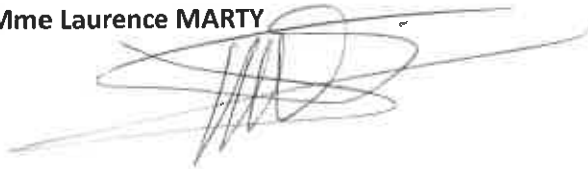
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accorde une aide financière à Monsieur D, dans le cadre de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 500 euros.

Autorise Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs.

Précise que cette aide sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2026, et que le paiement sera directement effectué au prestataire AUTO-ECOLE AGORA BOULAZAC sur présentation des factures correspondantes.

Dit que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 10/07/2026	Boulazac Isle Manoire le : 10/07/2026
Secrétaire de Séance Mme Laurence MARTY 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE 